

VILLE DE MENNECY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2002

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes,
sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER,
Maire de Mennecy

Monsieur Joël MONIER, Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Hervé MARBEUF en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire rend hommage aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Nanterre et demande à l'assemblée de la dignité dans les débats durant cette séance puis une minute de silence est observée.

En préambule, Monsieur le Maire remercie Monsieur le Maire Adjoint aux finances, le Directeur Général des Services ainsi que l'ensemble du personnel du service des finances.

«Notre Budget Primitif 2001 nous a fait traverser l'année sans avoir recours à l'emprunt, les finances ont été assainies et nous avons réglé les passifs. Pour l'année 2002, je n'ai pas souhaité recourir à l'emprunt mais je propose de lever l'impôt pour équilibrer le budget de fonctionnement, pour créer un autofinancement, pour proposer un programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans.

Nous allons vous présenter ce budget 2002 de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses dans un programme d'investissement. Ce programme que vous connaissez – contrat régional – rénovation des bâtiments scolaires – validation d'un cimetière, projet pour la bibliothèque, importants travaux de voirie, entretien et travaux de nos bâtiments communaux, espaces verts, fournitures pour le fonctionnement des services, projet d'informatisation des écoles et des services communaux, mise en place d'une police municipale. Ce programme est basé essentiellement sur des recherches de subventions et de DGE».

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à formuler leurs observations.

➤ **Richard GANDARD**

Il est difficile d'engager un débat puisque vous avez fait les questions et les réponses. Nous n'avons jamais pratiqué ainsi, nous avons exprimé une opposition sur chaque dossier mais jamais parlé à votre place. Chacun a pu observer qu'à chaque fois que vous avez une réclamation vous avez déjà fait une réponse ou l'esprit dans lequel nous répondrons. Le débat démocratique est contradictoire mais non pas unilatéral.

1 – FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1 – Vote des taux d'impositions des 4 taxes directes locales pour 2002 –

➤ **Bernard BOULEY**

A l'issue du DOB, la majorité municipale a préféré lever l'impôt plutôt que d'accroître l'endettement. Par conséquent, l'ensemble des taux va augmenter afin de pouvoir réaliser le programme pluriannuel sur 5 ans sans avoir à lever à nouveau l'impôt.

➤ Jean-François PEZAIRE

Sur ce budget 2 problèmes : forme et fond

Forme : vous avez parlé d'augmentation de recettes qu'à la fin du DOB. Les documents budgétaires remis ne nous permettaient pas de faire rapidement l'appréciation de l'évolution taux et base.

Fond : contradiction entre une bonne situation financière et augmenter les impôts.

➤ Bernard BOULEY

Sur la note de synthèse du DOB, j'avais indiqué qu'une augmentation d'impôt allait intervenir afin d'obtenir le niveau d'autofinancement souhaitable et de compenser les différentes baisses de recettes de fonctionnement.

➤ Jean-Paul REYNAUD

Le débat est intéressant mais comme on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres le problème aujourd'hui, les menneçois devront déboursier plus d'argent par rapport aux années précédentes. Mennecey est déjà classée au 2^{ème} rang pour la taxe d'habitation. Vous augmentez les taux d'imposition mais vous avez oublié que la base va aussi augmenter.

➤ Claude GARRO

On a évoqué la diminution de la TP mais cette année la commune va percevoir une allocation de compensation plus élevée par rapport à l'année dernière.

Pourquoi avoir choisi d'augmenter le taux de la taxe foncière plutôt que la taxe d'habitation (projet : suppression de cette taxe, une allocation sera versée par l'Etat).

➤ Bernard BOULEY

Pourquoi la taxe foncière plutôt que la taxe d'habitation ?

La taxe foncière se situe dans les plus faibles du département par rapport à la taxe d'habitation. Nous souhaitons rééquilibrer les 2 taux plutôt que d'augmenter d'une façon simultanée l'ensemble des taux.

➤ Jouda PRAT

Monsieur le Maire vous avez oublié que les impôts ont toujours augmenté depuis 1996. Lors du précédent mandat vous avez aussi voté des emprunts. Certes, vous avez un programme d'équipement mais penser aux dépenses indues, à la maintenance, à l'entretien - crèche La Ribambelle : vétuste -.

➤ Nicole PASSEFORT

La crèche la Ribambelle n'est pas vétuste. Il me semble plus judicieux d'envisager de créer une crèche dans le cadre du contrat régional.

➤ Jean Paul REYNAUD

-transcription intégrale à la demande de l'Intéressé -

Dans le cadre des orientations du budget, j'observe que la dernière hausse date de 1996 c'est à dire la 2^{ème} année du mandat précédent et ensuite pendant les 4 années restantes des emprunts.

Je requière que vous augmentez très fortement le taux de l'impôt la 2^{ème} année et je pense que les contribuables Menneçois ne seront pas totalement dupes. Je regrette que l'on prenne les citoyens pour des imbéciles.

Un problème de fond : on s'étonne que les élus soient discrédités et que les citoyens n'aillent plus voter car ils se disent qu'ils sont tous pareils, c'est une pratique déplorable. Augmenter les impôts en début de mandat pour pouvoir gérer électoralement les autres élections.

➤ Jouda PRAT

Monsieur le Maire je vous rappelle que vous avez parlé de stabilité des impôts dans vos promesses électorales.

➤ Richard GANDARD

Il faut retenir les contradictions effectives entre la campagne et les faits. La réalité s'impose, augmenter les impôts la 2^{ème} année est une tradition à titre négative au niveau de la démocratie et notre groupe a dit ce qu'il en pensait. D'autre part, on a très peu parlé de l'intercommunalité c'est l'un des éléments de décision.

Adopté à la majorité

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY.

Contre : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Melle Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Melle Ana MARQUES-HENRIQUES, M. Daniel MOIRE

2 - Affectation du résultat du budget général de l'exercice 2001 -

Adopté à la majorité.

Pour : 21- André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Melle Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

3 – Convention avec le Département pour régularisation de biens affectés à la ville de Mennecey –

➤ Richard GANDARD

On aura du mal à voter pour car cela serait faire de l'amalgame de la bonne formule de sortie mais en même temps de cautionner une affaire pas très claire.

➤ Michel BOUCHERY

En espérant que l'on ne trouvera pas d'autres factures.

➤ Bernard BOULEY

Le Conseil Général nous a affirmé que c'était la dernière affaire avec Mennecey. Seule affaire la convention avec le département concernant la répartition des énergies pour le fonctionnement de la piscine.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstentions : 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

4 – Avenant n°2 au traité de concession avec la SESSONNE pour la réalisation de la ZAC Montvrain –

➤ Richard GANDARD

L'appel au soutien de la SEMESSONNE est sous certains égards critiquables en toute connaissance du sujet (salaires dirigeants administratifs).

➤ Jouda PRAT

Nous votons contre. Il reste à vendre 1ha ½ peut être faudrait il songer à apposer une pancarte.

- Bernard BOULEY
La SEMESSONNE nous assiste mais ne commercialise pas les terrains.
- Michel BOUCHERY
Depuis l'origine de la ZAC, je souhaiterais connaître les montants déjà versés à la SEMESSONNE.
- Bernard BOULEY
Le compte rendu d'activités de la SEMESSONNE a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux à la dernière séance du conseil municipal de l'année 2001. Je remettrai à la prochaine séance du conseil municipal le compte rendu ainsi que le récapitulatif des sommes versées.
- Jean-François PEZAIRE
A partir du moment où vous prenez un avenant pour 3 ans que cela signifie t-il pour nous en terme de calendrier ?
- Bernard BOULEY
Pas de cohérence entre les 2, la SEMESSONNE^{m'} intervient qu'à partir du moment où la municipalité
- a négocié avec un acquéreur
 - a fait passer en commission des finances, le prix négocié,
- puis la SEMESSONNE rédige le protocole d'accord et reçoit l'acquéreur pour monter le projet architectural et fait avancer les travaux.
- Claude GARRO
La SEMESSONNE est une société très sérieuse.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 – André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET,

Contre : 2 – Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstentions : 6 – Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU.

Abents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

5 – Budget Primitif Général 2002 –

➤ Richard GANDARD

Dépenses d'investissement Article 1641 – Méthode concernant les emprunts pas très contradictoires.

➤ Richard GANDARD

Dépenses de fonctionnement – Ressources Humaines –
Lors du recrutement du personnel, les intéressés en charge des services étaient satisfaits de voir arriver du personnel supplémentaire mais je pense qu'à ce moment là, ils ne se sont pas posés de questions concernant le budget.

C'est une bonne chose de vouloir contrôler la masse budgétaire mais je vous rappelle qu'un certain nombre d'élus présents aujourd'hui n'était pas sans connaître les incidences.

➤ Michel BOUCHERY

Vous ne souhaitez plus recruter de personnel mais en ce qui concerne les policiers municipaux que se passera-t-il ?

➤ Bernard BOULEY

Les postes des policiers municipaux sont déjà créés, il n'y aura pas de nouvelles créations de postes.

➤ Jouda PRAT

Vous avez atteint et voire dépassé 60% des dépenses de fonctionnement.

➤ Jean-Paul REYNAUD

Indemnités des élus – Article 6531 – Est ce valable pour les indemnités des élus ?

➤ Bernard BOULEY

Un adjoint supplémentaire durant l'exercice 2001

➤ Richard GANDARD

Quid ? les dispositions de la loi du 28 février 2002 sur les indemnités des élus. Qu'elle est l'impact budgétaire en ce qui concerne les extensions des droits en matière de l'ensemble des Conseillers Municipaux ?

➤ Bernard BOULEY

Seule incidence budgétaire concerne la communication.

➤ Jouda PRAT

Concernant les indemnités des élus, le montant prévu et différent que le réalisé ? Je vous rappelle que le niveau des indemnités est fixé par l'assemblée

délibérante. Pourquoi cette différence ? Allez vous rembourser le trop perçu aux Menneçois.

➤ Joël MONIER

La réponse vous sera donnée lors du prochain conseil municipal.

➤ Richard GANDARD

Compte 637 – Qu'elles sont les perspectives concernant les logements sociaux ?

➤ Bernard BOULEY

La commune verse une taxe en raison du déficit de logements sociaux.

➤ Jean-Paul REYNAUD

C'est un paramètre supplémentaire. Vous avez intérêt à ne pas trop avoir de logements sociaux.

➤ Jean-François PEZAIRE

Compte 6188 – Businessfil vous rend-il service ?

➤ Jean Paul REYNAUD

Animation/ Tourisme – Compte 6135 – Le doublement du prix de la location des stands à la fête du parc s'explique comment ?

➤ Madeleine FIORI

Le prix de base a augmenté et nous espérons une plus forte participation de la part des associations.

➤ Jean Paul REYNAUD

Compte 6237 – Combien de parutions annuelles ?

➤ Madeleine FIORI

5 parutions à partir de ce jour.

➤ Jean Paul REYNAUD

Services scolaires - Le budget du service scolaire a baissé de 22 % Préparer l'avenir c'est améliorer la configuration des écoles. Je déplore la baisse de 51 % du budget investissement hors informatique. Le service de restauration aucun investissement n'est prévu. Je regrette que la rigueur ne soit pas identique dans tous les domaines et je vous rappelle que le scolaire est prioritaire pour notre groupe.

➤ Bernard BOULEY

Depuis un an nous avons recherché de nouveaux fournisseurs par conséquent une baisse sensible du coût des denrées sans altération de la qualité. Concernant l'investissement – l'ensemble du matériel est neuf. Une analyse vous sera remise à la prochaine commission des finances concernant les travaux dans les écoles.

➤ Jean Paul REYNAUD

Je constate qu'on ne prépare ni l'avenir ni la scolarisation dans des conditions décentes. La commission scolaire s'est rendue dans chaque école pour y constater la remise en état des locaux et par la même occasion a fait le constat qu'il fallait reconfigurer des écoles afin qu'elles soient dignes de ce que l'on attend d'une scolarisation correcte.

➤ Richard GANDARD

Police Municipale – Qu'elle est la perspective d'armement ou de non armement ?

➤ Joël MONIER

Je souhaite que Mennecy garde son calme relatif et pour le moment il n'est pas envisagé de port d'armes pour notre Police Municipale.

➤ Richard GANDARD

Nous ne sommes pas maître de notre destin mais sachez qu'il y a différentes catégories dans le port d'armes sans être des armes de crime. Mais conforter les agents face à des situations particulières demande réflexion.

➤ Jean François PEZAIRE

Transports - De fréquents oublis dans le ramassage scolaire.

➤ Daniel BAZOT

Un courrier sera expédié au transporteur et voir s'il est possible de mener un plan d'actions.

➤ Jean Paul REYNAUD

Bâtiments – La baisse sensible de ce poste s'explique t elle par moins de travaux ou une meilleure maîtrise ?

➤ Bernard BOULEY

Nous avons réglé des factures de 2000 – tempête –

➤ Jean François PEZAIRE

Etat du Personnel effectifs budgétaires 321 – effectifs pourvus 241 soit un delta de 74 postes à pourvoir. Il serait souhaitable de revoir l'état du personnel et d'indiquer sur un même tableau l'effectif titulaire et non titulaire.

➤ Daniel BAZOT

Au 31 décembre 2001 – 250 titulaires, 86 non titulaires.

➤ Richard GANDARD

Je ne suis pas arrivé à faire le recellement de l'éclairage public. Y a t il une ligne investissement en éclairage public ?

➤ Bernard BOULEY

Oui en fonction de la réalisation des biens.

➤ Richard GANDARD

Lors du prochain conseil municipal pourra-t-on disposer d'une synthèse sur l'éclairage public (investissement/ fonctionnement) et non pas un rapport individualisé par opérations.

➤ Jean François PEZAIRE

Lettre de la Chambre Régionale des Comptes concernant les comptes des associations (subventions) pour les plus gros budgets.

➤ Joël MONIER

Madame Prat fait partie de la commission des sports et de la culture, elle a accès à l'ensemble des dossiers.

➤ Chantal LANGUET

L'ensemble des associations a rendu ses dossiers de demandes de subventions et nous nous sommes assurés que la subvention ne dépassait pas 50% de leur budget. Les membres de la commission peuvent consulter à tout moment les documents au service des finances.

➤ Jean François PEZAIRE

Il y a une nuance la commission n'a aucun pouvoir, seule l'assemblée délibérante peut prendre une décision.

➤ Jean Paul REYNAUD

Voter un budget n'est pas uniquement le vote d'un tableau de chiffres mais connaître l'utilisation de l'argent public. Lors de la commission des finances j'ai découvert qu'il y avait une formule de calcul pour octroyer la subvention. Ce mode de calcul aurait dû faire l'objet d'une annexe au budget.

➤ Jean Paul REYNAUD

Nous ne voterons pas votre budget pour plusieurs raisons :

- Pas de maîtrise dans la démarche pluriannuelle et en particulier plus de 300 000 € de transfert des budgets annexes (assainissement et eau potable) vers le budget principal cela concerne uniquement le personnel. Problème : solution non pérenne.
- Budget pas très clair quelques points obscurs – divergence dans les explications (problème concernant le personnel) entre la commission d'urbanisme, des finances et le conseil de ce soir.
- Le budget ne correspond pas au DOB et notamment pour le scolaire. Un effort est demandé à de nombreux services sauf au service culturel - augmentation de 5 % entre 2001 et 2002 hors charges du personnel -.
- Avant d'augmenter les impôts vous n'avez pas recherché toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.
- Un plan d'investissement informatique qui nous paraît coûteux mais nous ne pouvons juger car nous n'en connaissons pas les détails.

- Une mise en place d'une police municipale - frais de personnel - Location d'un logement et dans le même temps on s'est exclu des subventions du CLS qu'on ne voit pas appliquer.

En conclusion, la hausse des impôts aurait pu être évitée de moitié. C'est un budget non sincère, aucune perspective, un certain mépris du citoyen dans la présentation qui en est faite, injuste dans sa rigueur.

Nous ne voterons pas ce budget.

➤ **Claude GARRO**

Je partage un certain nombre de propos qui ont été tenus ce soir. Sur la philosophie générale, nous avons les mêmes opinions. On aurait pu s'abstenir. Compte tenu de ce qui a été dit sur la hausse des impôts, la méthodologie employée sur la ventilation des taxes ne nous satisfait pas.

Nous voterons contre.

➤ **Jouda PRAT**

Nous voterons contre ce budget. Contre un certain état d'esprit, Nous trouvons cette augmentation d'impôt injuste, inéquitable. Quant à vos projets d'investissement la priorité doit être donnée à tout ce qui est indispensable. Pensez à l'entretien et à la maintenance.

En conclusion Mennecy vit au-dessus de ses moyens.

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Contre : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

II - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

6 - Budget Primitif Assainissement 2002

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

7 – Affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2001

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

8 – Budget Primitif Eau Potable 2002

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

9 – Affectation du résultat du budget Eau Potable 2001

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

10 - Château d'eau - consultation pour assistance technique occasionnelle -

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

11 - Demande de subvention étude P.L.H.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

12 - POS devenu P.L.U. : observations du préfet pour modifications ponctuelles.

➤ Jean François PEZAIRE

Lors de la révision du POS vous nous aviez informé qu'il ne fallait rien modifier ni même une virgule aujourd'hui nous sommes saisis par le Préfet afin d'apporter certaines modifications.

➤ Jean Paul REYNAUD

Le cabinet que nous avons mandaté a été payé à grand frais et a négligé certains points. -il y a un vrai problème de compétence -.

Adopté à la majorité.

Pour : 23

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET.

Abstentions : 8

Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

13 - Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Adopté à la majorité.

Pour : 21

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

14 - Convention relative à la remise en gestion de l'aménagement paysager de la déviation de la RD 153 Mennecy entre les giratoires et abords situés entre RN 191 ET RD 153

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY,

Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

15 – Bail d'entretien et de gros travaux voirie

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

16 – Convention pour l'élaboration d'un dossier de Contrat Régional

➤ Jean Paul REYNAUD

Nous sommes contre cette convention

➤ Jouda PRAT

Si nous avions eu un projet sérieux nous n'aurions pas dû faire

appel à un cabinet.

Adopté à la majorité.

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Contre : 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstentions : 2 - Claude GARRO, Christine COLLET

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

III – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

17 – Enquête publique concernant l'implantation de la société MIGNON et FILS – ORMOY

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE. Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

18 – Constitution commission extra municipale concernant les gens du voyage

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE. Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

IV – CULTUREL

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

Bibliothèque Madeleine de l'Aubépine

19 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque Madeleine de l'Aubépine

➤ Richard GANDARD

Je souhaiterais que l'on m'explique ce que l'on entend par « détermination des enfants dépendants des parents » qu'elle est le critère ?

➤ Alain CROULLEBOIS

Un certificat de scolarité peut être demandé aux lecteurs de moins de 26 ans.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

20 – Tarification 2002

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31

André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

Espace Culturel Jean-Jacques Robert
21 – Tarification 2002

- Théâtre

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE.

Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

- Salle de la cheminée

- Jean Paul REYNAUD

- Il faudrait modifier la convention avec le CAC.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

- Cinéma

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTI N, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

V – PERSONNEL**Rapporteur : Daniel BAZOT****22 – Attribution de logements communaux**➤ **Monique ROYER**

Lors du dernier conseil municipal cette délibération avait été reportée, dans un courrier notre groupe souhaitait avoir des renseignements complémentaires (notamment l'abrogation des délibérations précédentes que nous ne connaissons pas). Le délai trop court pour fournir les documents demandés (réponse de Monsieur Le Maire).

Délibération reportée ultérieurement

VI – AFFAIRES SOCIALES**Rapporteur : Marie-Claude RASCOL****23 – Adhésion de la commune à l'Association de coordination gérontologique de la vallée de l'Essonne**➤ **Richard GANDARD**

On ne couvre pas tous les sujets le 4^{ème} âge. L'intercommunalité devra se pencher sur ce sujet. Je désirerais connaître l'articulation entre le C.C.A.S. et le Commune.

➤ **Marie-Claude RASCOL**

Le C.C.A.S. prend en compte le montant des charges.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 – Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE

VII – AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

24 – Attributions du Maire exercées par délégation du Conseil Municipal -
modification du 4° de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

- Michel BOUCHERY
Le rédactionnel de ce texte est à revoir.

Délibération reportée ultérieurement

25 – Modification du règlement intérieur

- Jean Paul REYNAUD
Dans un souci d'alléger le travail je comprends que le compte
rendu à compter de ce jour ne soit pas rédigé «in extenso» sauf à la demande expresse
d'un interlocuteur mais je précise que les comptes rendus des conseils municipaux
précédents doivent l'être.

- Joël MONIER
Je prends acte.
- Jouda PRAT
Le résumé ne reflète pas l'esprit du dialogue
- Danièle MULLER
Qu'elle est le rôle de cette commission ?

Délibération reportée ultérieurement

Monsieur Daniel PERRET : Question qui sera abordée plus tard dans le cadre du
contrat régional.

26 – Modification des membres des commissions municipales

IL est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications des membres
concernant les commissions suivantes :

- Madame Nicole PASSEFORT devient membre de la commission
Communication/Animation en remplacement de Madame Marie-Claude RASCOL
- Madame Marie-Claude RASCOL devient membre de la commission
Sports/Jeunesse en remplacement de Madame Nicole PASSEFORT
- Monsieur Michel MARTIN devient membre de la commission Petite Enfance en
remplacement de Monsieur Bernard MARTY
- Monsieur Bernard MARTY devient membre de la commission Sports/Jeunesse en
remplacement de Monsieur Michel MARTIN

VILLE DE MENNECY

Département de PESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 27 mars 2002

Composant le Conseil : 33**En Exercice : 33****Présents à la séance : 28****Convoqués le : 19 mars 2002**

L'an deux mille deux, le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYSCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY (arrivé à 19 h 20), Bernard MARTY, Monique ROYER, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**M. Philippe CADILHAC , Conseiller Municipal, pouvoir à M. Joël MONIER
Melle Emmanuelle ERTEL-PAU, Conseiller Municipal à M. Jean-Paul RAYNAUD
Me Christine COLLET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO**

Absents :

**M. Daniel MOIRE
Mlle Ana MARQUES-HENRIQUES**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mr Hervé MARBEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



JM/FD/BT

VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90
Fax 01.64.50

ADRESSE POSTALE
BOITE POSTALE
91541 MENNECY

MenneCY, le 19 mars 2002

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale - Salle du Conseil Municipal :

Mercredi 27 mars 2002
18h30 - Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 1 - Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2002
- 2 - Affectation du résultat du budget général de l'exercice 2001
- 3 - Convention avec le Département pour régularisation de biens affectés à la ville de MenneCY
- 4 - Avenant n°2 au traité de concession avec la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC Montvrain
- 5 - Budget Primitif Général 2002

II - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 6 - Budget Primitif Assainissement 2002
- 7 - Affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2001
- 8 - Budget Primitif Eau Potable 2002
- 9 - Affectation du résultat du budget eau potable 2001
- 10 - Château d'eau - consultation pour assistance technique occasionnelle -
- 11 - Demande de subvention étude P.L.H.

.../...

- 12 - POS devenu P.L.U. : observations du Préfet pour modifications ponctuelles
- 13 - Modification du périmètre du droit de préemption urbain
- 14 - Convention relative à la remise en gestion de l'aménagement paysager de la déviation de la RD 153 Mennecey soit entre les giratoires et abords situés entre RN191 ET RD 153
- 15 - Bail d'entretien et de gros travaux voirie
- 16 - Convention pour l'élaboration d'un dossier de Contrat Régional

III – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 17 - Enquête publique concernant l'implantation de la Société MIGNON et FILS – ORMOY
- 18 - Constitution commission extra municipale concernant les gens du voyage

IV – CULTUREL

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

Bibliothèque Madeleine de l'Aubépine

- 19 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque Madeleine de l'Aubépine
- 20 - Tarification 2002

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

- 21 - Tarification 2002
 - Théâtre
 - Salle de la Cheminée
 - Cinéma

V - PERSONNEL

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 22 - Attribution de logements communaux

.../...

VI – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Marie-Claude RASCOL

- 23 - Adhésion de la commune à l'Association de coordination gérontologique de la vallée de l'Essonne

VII – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 24 - Attributions du Maire exercées par délégation du Conseil Municipal – modification du 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 25 – Modification du règlement intérieur
- 26 – Modification des membres des commissions municipales – animation, sports, petite enfance.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lettre de Monsieur Jean-François PEZAIRE reçu le 20 mars 2002

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné,

Agissant en qualité de.....

Donne pouvoir pour me représenter

à.....

Lors du conseil municipal du.....

Date et signature

SERVICE FINANCIER

VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la notification par l'administration fiscale des bases d'impositions prévisionnelles pour 2002,

Soit :

- 22 769 000 Euros pour la taxe d'habitation
- 14 178 000 Euros pour le Foncier Bâti
- 70 400 Euros pour le foncier non Bâti
- 7 716 000 Euros pour la taxe professionnelle

VU le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévu au budget primitif 2002, soit 1.006.163 Euros,

APRES DELIBERATION,

DECIDE en conséquence de fixer le produit fiscal à 7.181.799 Euros, selon le détail ci-dessous :

- 3 426 735 Euros pour la Taxe d'habitation
- 2 149 385 Euros pour le Foncier Bâti
- 70 196 Euros pour le Foncier non Bâti
- 1 535 484 Euros pour la Taxe professionnelle

et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2002 à :

- 15,05 % Taxe d'Habitation
- 15,16 % Foncier Bâti
- 99,71 % Foncier non Bâti
- 19,90 % Taxe Professionnelle

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier



Joël MONIER,
Maire.

BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2001,

CONSIDERANT le besoin de financement d'investissement,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2001,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de
4.741.240,11 Francs, soit 722.797,40 Euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068 – Dépenses d'investissement : 555.353,53 Euros

MAINTIENT du solde en 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 167.443,87 Euros.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.
REÇU LE
29. MAR 2002
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SERVICE FINANCIER

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE
DEPARTEMENT**

VU la mise à disposition en 1994 par le Département de biens mobiliers et matériels au profit de la Commune de Mennecy,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation, il convient de procéder au remboursement de ces biens au Département pour un montant de 73.775,72 € sur 3 ans, soit 24.585,24 € pour les années 2002-2003 et 2004,

VU la proposition de convention du Département,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le principe de remboursement de ces biens au Département afin de régulariser la situation juridique et comptable de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention entre la Commune et le Département.

DIT que la dépense correspondante sera prévue chaque année au Budget Primitif des années 2002-2003 et 2004.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER,
Maire



OBJET : ZAC de MONTVRAIN- Avenant N°2 au traité de concession entre la Commune de MENNECY et la SEMESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 avril 1991 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Montvrain,

VU la délibération du 17 octobre 1991 approuvant le traité de concession à passer avec la SEMESSONNE pour l'aménagement de la ZAC Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le P.A.Z et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du P.A.Z de la ZAC,

VU la délibération du 27 novembre 1997 approuvant le nouveau traité de concession destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la COMMUNE et de la SEMESSONNE, dans le cadre du plan d'aménagement de la zone et des autres documents constituant le dossier de réalisation de la ZAC, notamment la modification de la mission de la SEMESSONNE définie aux articles 1.2 et 1.2 Bis,

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la 2^{ème} modification du PAZ de la ZAC,

CONSIDERANT que le traité de concession passé avec la SEMESSONNE est venu à expiration à compter du 31 mars 2001,

VU l'avenant N°1 approuvé par la délibération en date du 11 avril 2001 prorogeant la durée d'un an le traité de concession jusqu'au 31 Mars 2002,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger ce traité de concession pour une durée de 3 ans,

VU le projet d'avenant N°2 au traité de concession proposé par la SEMESSONNE ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant N°2 au traité de concession entre la Commune et la SEMESSONNE prorogeant celui-ci d'une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire de MENNECY à signer l'avenant N°2 au traité de concession ci-annexé, à intervenir entre la COMMUNE et la SEMESSONNE.

ADOpte A LA MAJORITE



SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 2002

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet du BUDGET PRIMITIF 2002 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

- . Section Investissement : 2 819 621.00 Euros
- . Section Fonctionnement : 15 065 938.00 Euros

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2002 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet de BUDGET PRIMITIF 2002 qui s'équilibre en dépenses en recettes, comme suit :

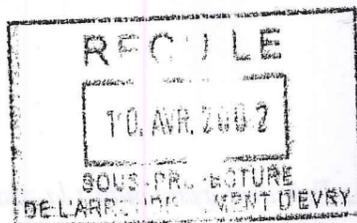
BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Investissement	:	1 381 983,00 Euros
Section Fonctionnement	:	295 578,00 Euros

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2001,

CONSTATANT que le compte administratif 2001 présente un excédent d'exploitation de 731 561,33 F soit 111 526 € .

CONSIDERANT que le budget primitif 2002 s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement sans reprise de l'excédent d'exploitation 2001,

CONSIDERANT qu'il est possible à titre exceptionnel de transférer l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement au budget principal selon la procédure suivante :

- affectation de l'excédent d'exploitation en report à nouveau (compte 002)
- comptabilisation de la reversion au compte 6522 du budget annexe assainissement 2002 et au compte 7551 du budget principal 2002,

APRÈS avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2001,

STATUANT sur le résultat à affecter,

APRES DELIBERATION,

DECIDE, après examen de toutes les autres possibilités d'affectation du résultat et à titre exceptionnel, de reverser l'excédent d'exploitation de 111 526 € au budget principal,

DIT que cette reversion s'effectuera selon la procédure suivante :

- affectation de l'excédent d'exploitation en report à nouveau (compte 002)
- comptabilisation de la reversion au compte 6522 du budget annexe assainissement 2002 et au compte 7551 du budget principal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
 Joël MONIER
 Maire.



BUDGET EAU POTABLE
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2001,

CONSTATANT que le compte administratif 2001 présente un excédent d'exploitation de 445 613,98 F soit 67 933 €,

CONSIDERANT que le budget primitif 2002 s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement sans reprise de l'excédent d'exploitation 2001,

CONSIDERANT qu'il est possible à titre exceptionnel de transférer l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement au budget principal selon la procédure suivante :

- affectation de l'excédent d'exploitation en report à nouveau (compte 002)
- comptabilisation de la reversion au compte 6522 du budget annexe assainissement 2002 et au compte 7551 du budget principal 2002,

APRES avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2001,

STATUANT sur le résultat à affecter,

APRES DELIBERATION,

DECIDE, après examen de toutes les autres possibilités d'affectation du résultat et à titre exceptionnel, de reverser l'excédent d'exploitation de 67 933 € au budget principal,

DIT que cette reversion s'effectuera selon la procédure suivante :

- affectation de l'excédent d'exploitation en report à nouveau (compte 002)
- comptabilisation de la reversion au compte 6522 du budget annexe assainissement 2002 et au compte 7551 du budget principal 2002.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2002 EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet de BUDGET PRIMITIF 2002 qui s'équilibre en dépenses en recettes, comme suit :

BUDGET EAU POTABLE :

Section Investissement	:	367 631,00 Euros
Section Fonctionnement	:	167 629,00 Euros

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

RECUE
10 AVR. 2002
SOUS-PRÉLECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE VEVRY

LE
02
TURE
ENT DE VEVRY

**OBJET : CHATEAU D'EAU, CONSULTATION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE
OCCASIONNELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les nouvelles dispositions applicables en matière d'ingénierie publique,

CONSIDERANT que pour assister la collectivité dans le cadre de l'étude de faisabilité des travaux de réhabilitation du réservoir communal, il est proposé de lancer une consultation de type « marché pour assistance conseil occasionnelle ».

APRES DELIBERATION,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation pour assistance conseil occasionnelle pour les travaux précités,

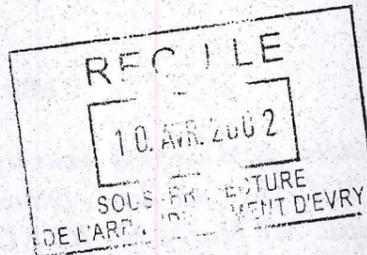
AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec les candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier
Joël MONIER
Maire



**OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DEVENU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
OBSERVATIONS DU PREFET POUR RECTIFICATIONS PONCTUELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU l'avis du représentant de l'Etat, en date du 7 février 2000 portant sur le projet de révision du P.O.S. arrêté le 15 octobre 1999,

VU la délibération en date du 29 juin 2000 approuvant le projet de révision du P.O.S.

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 août 2000 demandant d'apporter des modifications au dossier du Plan d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la Commune,

VU la délibération en date du 16 novembre 2000 décidant de rapporter la délibération du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S. et décidant de reprendre, suite au courrier du Préfet du 29 août 2000, la révision afin d'en conforter juridiquement les dispositions,

VU la délibération en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 novembre 2001 attirant l'attention sur certaines discordances qui ne remettent pas en cause le caractère exécutoire du document,

VU l'arrêté municipal n°L6.01.337.57 en date du 3 décembre 2001 mettant à jour le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les discordances évoquées par le Préfet,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 13 mars 2002,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de prendre en compte les remarques émises par le Préfet et de rectifier le dossier de révision en conséquence,

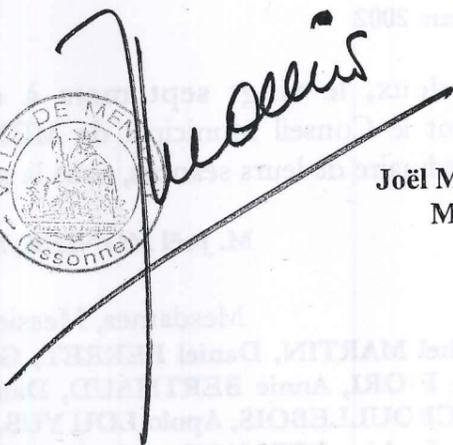
.../...

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois et d'une mention dans un journal local,

DIT que le P.O.S. rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie Annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

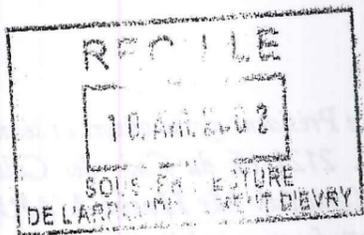
DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOpte A LA MAJORITE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Joël Monier'. The signature is written over a circular official seal of the 'VILLE DE MENNECY'.

Joël MONIER
Maire



AVANT PROJET

71

compatibles avec la protection de la nature, sites et paysages et sous réserve de mesures spéciales d'aménagement :

A) En UL et ULa et ULb :

- les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est indispensable au fonctionnement ou au gardiennage des installations.
- les locaux techniques (type EDF-GDF, Télécom...), les équipements publics et les locaux poubelles.
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans, dans la limite des surfaces de plancher détruites.
- les extensions en continuité du bâti existant.
- les équipements collectifs.
- la construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière,

B) En UL :

- les aménagements de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé ou autres équipements publics ou privés,
- les installations de camping et de caravanning soumises à autorisation préalable,
- les ouvrages techniques liés au fonctionnement de l'aqueduc des eaux de la Vanne.

C) En ULa :

Les constructions à usage d'activités de culture, de loisirs, d'hôtellerie et de restauration.

D) En ULb :

L'édification d'une ferme éducative à la condition qu'elle soit en harmonie avec les constructions existantes et qu'elle veille tout particulièrement à sa bonne insertion dans le site.

Principaux types d'occupation interdits :

En UL et ULa :

Sont interdits : les constructions, installations et dépôts de toute nature non visés ci-dessus.

En ULa et ULb :

Sont interdits : les dépôts de véhicules dès lors qu'ils sont susceptibles de contenir au moins dix unités et qu'ils sont soumis à autorisation au titre de l'article R 443-4 ou de l'article R 443-7 ainsi que les garages collectifs de caravanes.

Caractéristiques des unités foncières :

Non réglementées

Emprise des constructions :

Non réglementée.

Hauteurs maximales des constructions : voir carte du Zonage.



Annexe

jours et

fet et de

André P.

RASCONE

YVES P.

DUBOIS

MULLER

FRANÇOIS

COUSIN

Etienn

pierre

LE

02

SIGNATURE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

AVANT MODIF

72

Il n'est pas fixé de C.O.S.

Zone UR Vocation de la zone :

Cette zone correspond à des secteurs à dominante de maisons individuelles, généralement isolées sur de grandes parcelles.

Un secteur URa, également à dominante de maisons individuelles, se caractérise par une densité relativement plus importante, un COS plus élevé et des marges de recul des constructions plus réduites qu'en Zone UR.

Principaux types d'occupation admis :

- les constructions à usage d'habitation implantées isolément.
- les locaux techniques (type EDF-GDF, Télécoms...).
- les locaux poubelles.
- la construction de plusieurs bâtiments d'habitation sur une même unité foncière à condition qu'ils respectent les conditions requises par le présent règlement pour permettre une division parcellaire.
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans à compter de la date de dépôt de l'autorisation de reconstruire, dans la limite des surfaces de plancher détruites.
- les équipements publics

Principaux types d'occupation interdits :

Sont interdits tous les types d'occupation non mentionnés ci-dessus.

Caractéristiques des unités foncières :

I. Cas général :

Pour être constructibles à usage d'habitation, les unités foncières doivent satisfaire aux conditions suivantes :

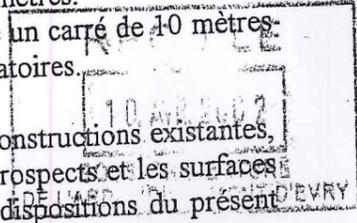
A) Pour les unités foncières constituées antérieurement à la publication du P.O.S. initial (09/10/1990) :

- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 10 mètres x 10 mètres, en dehors des marges de recul obligatoires.

B) Pour les unités foncières nouvelles, constituées postérieurement à la publication du P.O.S., et sauf indications particulières portées aux documents graphiques :

- superficie suffisante de la parcelle pour permettre une construction de 170 m² en application du COS.
- minimum de largeur de la parcelle sur rue : 20 mètres.
- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 10 mètres x 10 mètres en dehors des marges de recul obligatoires.

Les nouveaux découpages doivent laisser aux constructions existantes, sur le terrain faisant l'objet d'une division, les prospects et les surfaces de lot nécessaires pour qu'elles respectent les dispositions du présent règlement.



APRÈS MODIF

72

COS et hauteurs maximales des constructions : voir carte du Zonage.

Zone URVocation de la zone :

Cette zone correspond à des secteurs à dominante de maisons individuelles, généralement isolées sur de grandes parcelles.

Un secteur URa, également à dominante de maisons individuelles, se caractérise par une densité relativement plus importante, un COS plus élevé et des marges de recul des constructions plus réduites qu'en Zone UR.

Principaux types d'occupation admis :

- les constructions à usage d'habitation implantées isolément.
- les locaux techniques (type EDF-GDF, Télécoms...).
- les locaux poubelles.
- la construction de plusieurs bâtiments d'habitation sur une même unité foncière à condition qu'ils respectent les conditions requises par le présent règlement pour permettre une division parcellaire.
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans à compter de la date de dépôt de l'autorisation de reconstruire, dans la limite des surfaces de plancher détruites.
- les équipements publics

Principaux types d'occupation interdits :

Sont interdits tous les types d'occupation non mentionnés ci-dessus.

Caractéristiques des unités foncières :I. Cas général :

Pour être constructibles à usage d'habitation, les unités foncières doivent satisfaire aux conditions suivantes :

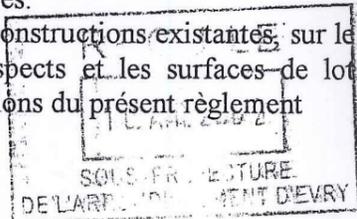
A) Pour les unités foncières constituées antérieurement à la publication du P.O.S. initial (09/10/1990) :

- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 10 mètres x 10 mètres, en dehors des marges de recul obligatoires.

B) Pour les unités foncières nouvelles, constituées postérieurement à la publication du P.O.S., et sauf indications particulières portées aux documents graphiques :

- superficie suffisante de la parcelle pour permettre une construction de 170 m² en application du COS.
- minimum de largeur de la parcelle sur rue : 20 mètres.
- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 10 mètres x 10 mètres en dehors des marges de recul obligatoires.

Les nouveaux découpages doivent laisser aux constructions existantes, sur le terrain faisant l'objet d'une division, les prospects et les surfaces de lot nécessaires pour qu'elles respectent les dispositions du présent règlement



Rectifié par délibération du Conseil Municipal en date du

ARTICLE UL. 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Deux constructions non contiguës doivent être implantées à une distance l'une de l'autre au moins égale à 8 mètres.

Cette règle n'est pas applicable :

- aux postes de transformation et de distribution d'énergie ainsi qu'aux ouvrages techniques liés au fonctionnement de l'aqueduc des eaux de la Vanne.
- aux locaux poubelles.

ARTICLE UL. 9 - Emprise au sol des constructions

Non réglementé

ARTICLE UL. 10 - Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions pour les toitures à pentes et au niveau du plancher haut pour les toitures terrasses, ne peut excéder celle qui est indiquée sur le plan de zonage.

En ULb, la hauteur maximale des constructions est fixée à 5 m à l'égout du toit et 9 m au faîtage.

ARTICLE UL. 11 - Aspect extérieur des constructions

Les constructions et installations doivent être particulièrement étudiées de manière à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et au paysage.

Les tôles ondulées, matériaux précaires, les toitures fibro-ciment et les plaques plastiques sont interdits, y compris pour les bâtiments annexes.

En ULb, les constructions de la ferme éducative seront en harmonie avec les bâtiments existants à la date de l'approbation du présent P.O.S.

Les facteurs d'harmonisation porteront principalement sur la hauteur, le volume, les matériaux et les couleurs des constructions.

ARTICLE UL.12 - Stationnement

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, devront être réalisées des aires de stationnement.

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

1. Pour les constructions à usage d'habitation :

A) Cas général :

B) Cas particuliers :

- logements de financement social :

- petits logements d'une SHON égale ou inférieure à 25 m² :



2 places par logement

1 place par logement

1 place par logement

APRÈS RADIF

UL

84

ARTICLE UL. 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Deux constructions non contiguës doivent être implantées à une distance l'une de l'autre au moins égale à 8 mètres.

Cette règle n'est pas applicable :

- aux postes de transformation et de distribution d'énergie ainsi qu'aux ouvrages techniques liés au fonctionnement de l'aqueduc des eaux de la Vanne.
- aux locaux poubelles.

ARTICLE UL. 9 - Emprise au sol des constructions

Non réglementé

ARTICLE UL. 10 - Hauteur maximale des constructions

En UL, la hauteur maximale des constructions pour les toitures à pentes et au niveau du plancher haut pour les toitures terrasses, ne doit pas excéder celle qui peut être indiquée sur le plan de zonage.

En ULa, la hauteur maximale des constructions est fixée à 6 m à l'égout du toit.

En ULb, la hauteur maximale des constructions est fixée à 5 m à l'égout du toit et 9 m au faîtage.

ARTICLE UL. 11 - Aspect extérieur des constructions

Les constructions et installations doivent être particulièrement étudiées de manière à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et au paysage. Les tôles ondulées, matériaux précaires, les toitures fibro-ciment et les plaques plastiques sont interdits, y compris pour les bâtiments annexes.

En ULb, les constructions de la ferme éducative seront en harmonie avec les bâtiments existants à la date de l'approbation du présent P.O.S.

Les facteurs d'harmonisation porteront principalement sur la hauteur, le volume, les matériaux et les couleurs des constructions.

ARTICLE UL.12 - Stationnement

Lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, devront être réalisées des aires de stationnement.

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

1. Pour les constructions à usage d'habitation :

A) Cas général :

B) Cas particuliers :

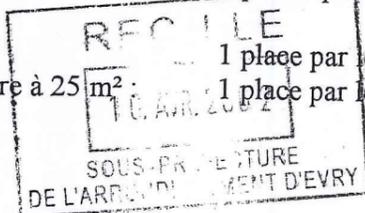
- logements de financement social :

- petits logements d'une SHON égale ou inférieure à 25 m² :

2 places par logement

1 place par logement

1 place par logement



Rectifié par délibération du Conseil Municipal en date du

AVANT RADIF

73

Sont assujetties à ces règles, les opérations en lotissement ou en permis de construire groupés valant division parcellaire.

II. Cas particuliers :

Si la parcelle n'est pas en contact avec une voie sur une largeur de 20 mètres, la superficie du terrain affecté à l'accès, n'est pas prise en compte dans la superficie minimum exigée.

Ne sont pas assujettis aux règles ci-dessus, les locaux techniques (type EDF-GDF, Télécommunication...), les équipements collectifs ainsi que les locaux poubelles,

Ne sont pas assujetties aux règles ci-dessus les propriétés supportant des bâtiments reconstruits après sinistre. Celles-ci restent constructibles quelles que soient leurs dimensions et superficies. Les surfaces des terrains non desservis en assainissement collectif devront comprendre, au-delà des constructions, les aires nécessaires à la réalisation d'un assainissement autonome (cf. Annexes Sanitaires du P.O.S.).

Emprise des constructions :

L'emprise au sol des bâtiments (bâtiment principal et annexes), ne peut excéder 20 % de l'unité foncière.

Cette règle n'est pas applicable :

- aux bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans.
- aux locaux techniques (type EDF-GDF, Télécom...) aux équipements collectifs ainsi qu'aux locaux poubelles.

C.O.S. et Hauteurs maximales des constructions : voir carte du Zonage.

Zone NA Vocation de la zone :

Il s'agit d'une zones d'urbanisation future destinées aux extensions de la ville en bordure du très important axe constitué par la RN 191 (Avenue du Général de Gaulle).

Cette zone n'est pas aménagée. Elle sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, au moyen de procédures de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ou à l'occasion d'une modification ou d'une révision du P.O.S..

Principaux types d'occupation admis :

- les constructions d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements collectifs, publics ou privés, qui seront définies dans le cadre de la création de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), ou à l'occasion

AVANT MODIF

74

d'une modification ou d'une révision du P.O.S.

- l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination et dans le volume existant.

Principaux types d'occupation interdits :

- les types d'occupation ou d'utilisation des sols qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Caractéristiques des unités foncières :

Non réglementées.

Emprise des constructions :

Non réglementée.

Hauteur des constructions :

La hauteur maximale des constructions ne pourra pas excéder 8 m. à l'égout du toit

C.O.S. :

Le C.O.S. est fixé à 0,40.

Zone
NAUH

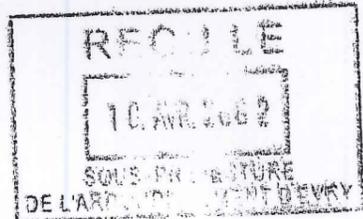
Vocation de la zone :

Cette zone est destinée à la construction d'un habitat isolé ou groupé, accompagnée d'équipements collectifs privés ou publics.

L'aménagement sera étudié et réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble : Z.A.C., lotissements et permis de construire groupés.

Principaux types d'occupation admis :

- l'aménagement ou l'extension des installations classées soumises à déclaration construites avant le 09/10/1990 (date de publication du P.O.S.) sous réserve qu'elles n'occupent pas un terrain de plus de 2000 m² et que soient réalisés les travaux de nature à en réduire les nuisances,
- les constructions à usage d'habitation isolées ou groupées,
- les activités commerciales ou artisanales compatibles avec l'habitat,
- les locaux techniques (types EDF-GDF, Télécom...) et les locaux poubelles,
- les installations de camping ou de stationnement de caravanes existants,
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans à compter de la date de dépôt de l'autorisation de reconstruire, dans la limite des surfaces de plancher détruites,
- les équipements publics.



APRÈS MODIF

74

d'une modification ou d'une révision du P.O.S.

- l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination et dans le volume existant.

Principaux types d'occupation interdits :

- les types d'occupation ou d'utilisation des sols qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

Caractéristiques des unités foncières :

Non réglementées.

Emprise des constructions :

Non réglementée.

Hauteur des constructions :

Non réglementée

C.O.S. :

Non réglementé

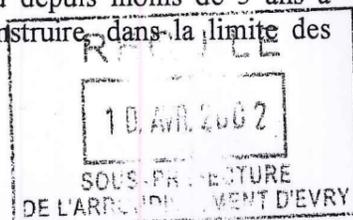
Zone NAUH Vocation de la zone :

Cette zone est destinée à la construction d'un habitat isolé ou groupé, accompagnée d'équipements collectifs privés ou publics.

L'aménagement sera étudié et réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble : Z.A.C., lotissements et permis de construire groupés.

Principaux types d'occupation admis :

- l'aménagement ou l'extension des installations classées soumises à déclaration construites avant le 09/10/1990 (date de publication du P.O.S.) sous réserve qu'elles n'occupent pas un terrain de plus de 2000 m² et que soient réalisés les travaux de nature à en réduire les nuisances,
- les constructions à usage d'habitation isolées ou groupées,
- les activités commerciales ou artisanales compatibles avec l'habitat,
- les locaux techniques (types EDF-GDF, Télécom...) et les locaux poubelles,
- les installations de camping ou de stationnement de caravanes existants,
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans à compter de la date de dépôt de l'autorisation de reconstruire, dans la limite des surfaces de plancher détruites,
- les équipements publics.



Rectifié par délibération du Conseil Municipal en date du

AVANT PROJET

UG

48

B) Pour les unités foncières nouvelles, constituées postérieurement à la publication du P.O.S., et sauf indications particulières portées aux documents graphiques :

- superficie minimale de la parcelle : 350 m²
- minimum de largeur de la parcelle sur rue : 10 mètres.
- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 8 m x 8 m, en dehors des marges de recul obligatoires.

Les nouveaux découpages doivent laisser aux constructions existantes sur le terrain faisant l'objet d'une division, les prospects et les surfaces de lot nécessaires pour qu'elles respectent les dispositions du présent règlement.

II. Cas particuliers :

Si la parcelle n'est pas en contact avec une voie sur une largeur de 15 m, la superficie du terrain affecté à l'accès, n'est pas prise en compte dans la superficie minimum exigée.

Ne sont pas assujettis aux règles ci-dessus :

- les locaux techniques (type EDF-GDF, télécommunication...), les équipements publics, les locaux poubelles,
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans,
- les ouvrages techniques liés au fonctionnement de l'aqueduc des eaux de la Vanne.

Les surfaces des terrains non desservis en assainissement collectif devront comprendre, au-delà des constructions, les aires nécessaires à la réalisation d'un assainissement autonome (cf. Annexes Sanitaires du P.O.S.).

ARTICLE UG. 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

I. Cas général :

Les constructions doivent être implantées :

a) soit à l'alignement :

- par au moins une façade ou un pignon, dans le cas des terrains localisés en bordure de voie

b) soit en retrait :

- de 4 mètres par rapport à l'axe des voies
- de 3,50 mètres minimum de l'alignement lorsque celui-ci est matérialisé par un mur de clôture plein ou ajouré.

II. Cas particuliers :

Ne sont pas assujettis à la règle du cas général ci-dessus :



APRÈS MODIF

UG

48

B) Pour les unités foncières nouvelles, constituées postérieurement à la publication du P.O.S., et sauf indications particulières portées aux documents graphiques :

- superficie minimale de la parcelle : 350 m²
- minimum de largeur de la parcelle sur rue : 10 mètres.
- leurs dimensions doivent permettre d'y inscrire un carré de 8 m x 8 m, en dehors des marges de recul obligatoires.

Les nouveaux découpages doivent laisser aux constructions existantes sur le terrain faisant l'objet d'une division, les prospects et les surfaces de lot nécessaires pour qu'elles respectent les dispositions du présent règlement.

II. Cas particuliers :

Si la parcelle n'est pas en contact avec une voie sur une largeur de 10 m, la superficie du terrain affecté à l'accès, n'est pas prise en compte dans la superficie minimum exigée.

Ne sont pas assujettis aux règles ci-dessus :

- les locaux techniques (type EDF-GDF, télécommunication...), les équipements publics, les locaux poubelles,
- les bâtiments reconstruits après sinistre ayant eu lieu depuis moins de 5 ans,
- les ouvrages techniques liés au fonctionnement de l'aqueduc des eaux de la Vanne.

Les surfaces des terrains non desservis en assainissement collectif devront comprendre, au-delà des constructions, les aires nécessaires à la réalisation d'un assainissement autonome (cf. Annexes Sanitaires du P.O.S.).

ARTICLE UG. 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

I. Cas général :

Les constructions doivent être implantées :

a) soit à l'alignement :

- par au moins une façade ou un pignon, dans le cas des terrains localisés en bordure de voie

b) soit en retrait :

- de 4 mètres par rapport à l'axe des voies
- de 3,50 mètres minimum de l'alignement lorsque celui-ci est matérialisé par un mur de clôture plein ou ajouré.

II. Cas particuliers :

Ne sont pas assujettis à la règle du cas général ci-dessus :



Rectifié par délibération du Conseil Municipal en date du

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification des périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 novembre 2001 attirant l'attention sur certaines discordances qui ne remettent pas en cause le caractère exécutoire du document et plus particulièrement une évolution du périmètre du droit de préemption urbain qui s'avère nécessaire en raison de la nouvelle limite des zones UE/ND rue du Petit Mennecy au lieu dit Les Bas Prés,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de rectifier les périmètres du droit de préemption urbain et des ENS afin de les rendre cohérent avec les limites des zones UE/ND,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 13 mars 2002,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain et des Espaces Naturels Sensibles conformément au plan des droits de préemption annexé à la présente délibération,

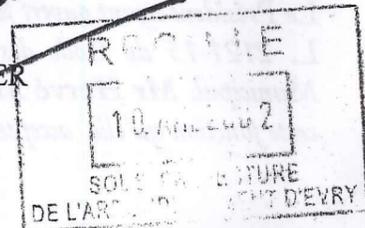
DEMANDE au Conseil Général de l'Essonne de prendre en considération ce nouveau périmètre,

DIT que la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols sera effectuée dès que la décision officielle du Conseil Général approuvant ce projet aura été notifiée à la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER
Maire



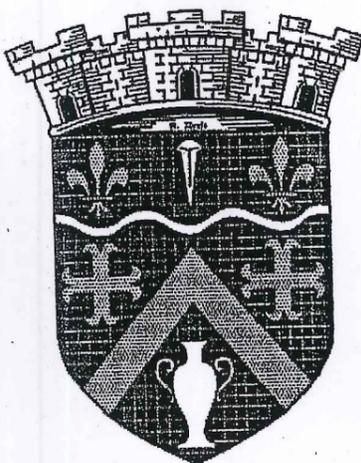
AVANT MODIFICATION

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Plèce n° 7

M E N N E C Y

91 540



REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DROIT DE PRÉEMPTION	Planche 7 Échelle : 1/5000è
----------------------------	--------------------------------

Approuvé le :	21/02/1991	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 OCT. 2001
Révisé le :	06/05/1993	
Mis en révision le :	05/07/1994	
Révision approuvée le :	25 OCT. 2001	

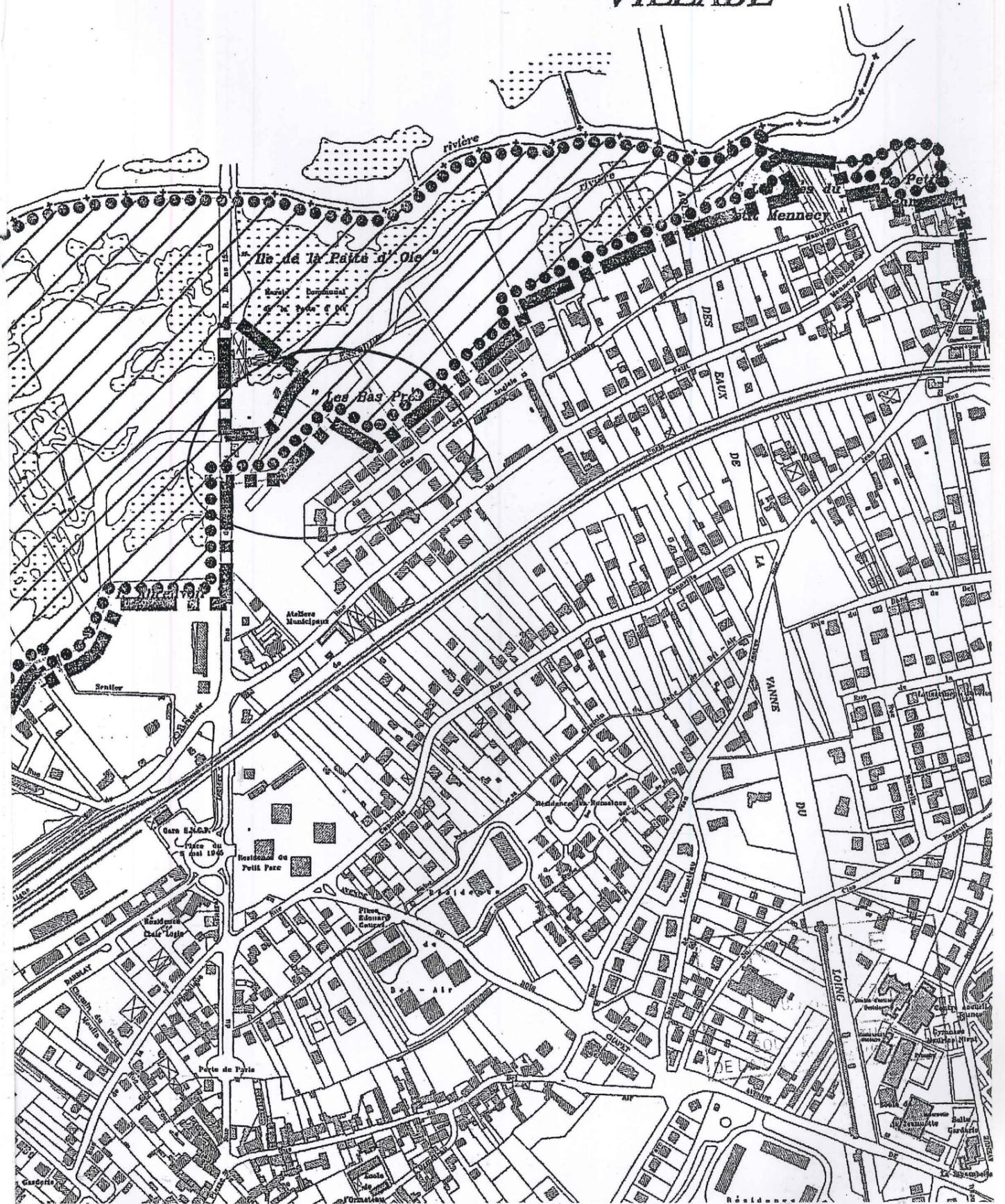
[Signature]
LE MAIRE

 I.A.S.M.E. ETUDES URBAINES	Guy MOREAU 17, route du Buisson 78470 MILON-LA-CHAPELLE (ST. REMY-LÉS-CHEVREUSE) Tél: 01 30 47 28 58 Fax: 01 30 47 18 55 e mail Erasmétude@aol.com	<i>Claude Vanlaere</i> GRAPHISME INFORMATISÉ 2 0 0
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------



SOLS

Commune de VILLABÉ



LE
2001
FECTURE
EMENT D'EVRY

7
00è

ation du
5 OCT. 2001
[Signature]
LE MAIRE

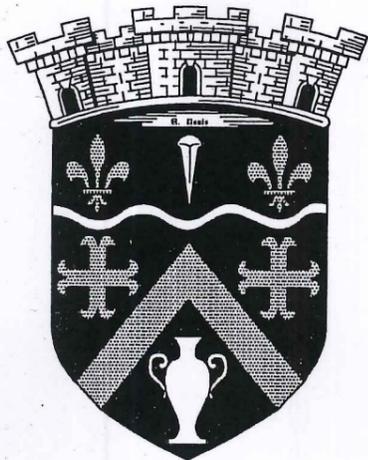
ude Vanlaere
MISME INFORMATISÉ
2
0
0
0

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APRES MODIFICATION

Pièce n° 7

M E N N E C Y

91 540



DROIT DE PRÉEMPTION

Planche 7

Échelle : 1/5000è

Approuvé le : 21/02/1991
Révisé le : 06/05/1993
Mis en révision le : 05/07/1994
Révision approuvée le : 25/10/2001

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :



r.a.s.m.e.
ETUDES URBAINES

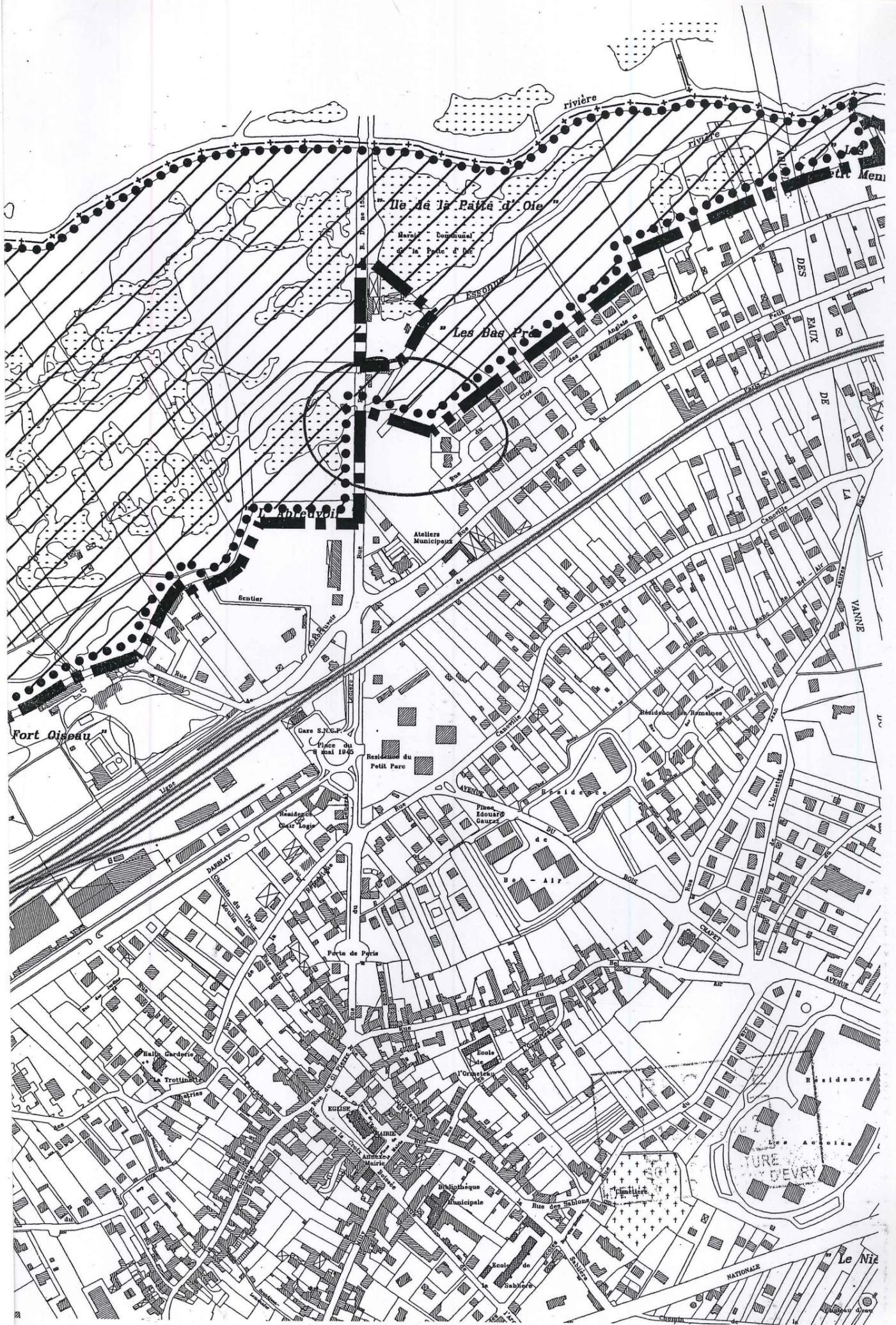
Guy MOREAU
17, route du Buisson - 78470 MILON-LA-CHAPELLE
(ST. REMY-LES-CHEVREUSE)
Tél: 01 30 47 28 58 Fax: 01 30 47 18 55 e mail Erasmétudes@wanadoo.fr

Claude Vanlaere
GRAPHISME INFORMATISÉ

2
0
0
1



OLS



du

LE MAIRE

MUNICIPALITÉ DE DEVRY

Vanlaere 2001 INFORMATISÉ

**CONVENTION RELATIVE A LA REMISE EN GESTION DE L'AMENAGEMENT
PAYSAGER DE LA DEVIATION DE LA RD 153 MENNECY SOIT ENTRE LES
GIRATOIRES ET ABORDS SITUES ENTRE RN 191 ET RD 153**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réalisation de la déviation de la RD 153, la gestion des espaces verts attenants à la déviation relèvent de la compétence communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en conséquence de formaliser ces dispositions au travers d'une convention entre le Conseil général et la commune,

VU le projet de convention annexé à la présente,

APRÈS avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux en date du 13 mars 2002,

APRÈS avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2002,

APRÈS DELIBERATION,

APPROUVE la convention relative,

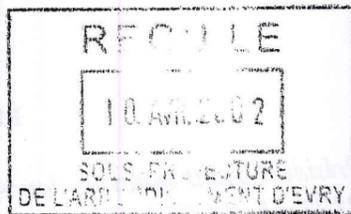
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces à intervenir,

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier

Joël MONIER
Maire



MENT
LES

espaces

travers

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

---ooOoo---

**CONVENTION RELATIVE A LA REMISE EN GESTION DE
L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA DEVIATION DE LA RD 153
MENNECY SOIT ENTRE LES GIRATOIRES ET ABORDS SITUES ENTRE
RN 191 ET RD 153**

EVRY

RECUE
10.04.2002
SOLS PR. ESTURE
DE L'AR. D. M. MENT D'EVRY

CONVENTION

ENTRE

D'une part

Le DEPARTEMENT DE L'ESSONNE sis Boulevard de France - 91012 EVRY CEDEX, représenté par Monsieur Michel BERSON, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale n°.....en date du

Ci-après dénommé " LE DEPARTEMENT "

D'autre part,

La COMMUNE de MenneCY sise place de la Mairie 91540 MENNECY représentée par le Maire, Monsieur Joël MONIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée " LA COMMUNE "

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités de gestion, d'entretien et de remise en état de l'aménagement paysager de la déviation de la RD153 à MENNECY, soit entre les giratoires et abords situés entre la RN 191 et la RD 153.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Voir plans ci-annexés.

ARTICLE 3 - REMISE DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER A LA COMMUNE

Le DEPARTEMENT remet à la COMMUNE l'aménagement complet soit le giratoire et ses abords (ensemble des plantations et arrosage).

Le procès-verbal de remise gratuite de l'aménagement à la COMMUNE donnant quitus au DEPARTEMENT sera dressé et signé des deux parties. Dans un délai de trois mois après la signature de ce procès-verbal, le DEPARTEMENT devra remettre à la COMMUNE les plans de récolement des plantations et de l'arrosage.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Dès la remise des ouvrages, l'entretien de l'aménagement et la gestion de l'arrosage relèveront de l'entière responsabilité de la COMMUNE, y compris la consommation d'eau et l'entretien des installations en résultant.

La COMMUNE devra également assurer les dépenses relatives à l'entretien et à la remise en état des équipements ainsi que les éventuels remplacements de végétaux ou de l'installation d'arrosage intégré, afin de garantir un parfait maintien des aménagement réalisés.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de dix années entières et consécutives à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au contractant. Elle est renouvelable à l'issue de ce délai, pour la même période, par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention peut intervenir à tout moment par l'établissement d'un avenant librement négocié par les parties et adopté dans les mêmes formes que la présente.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité de publication.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les deux parties s'engagent à un règlement amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

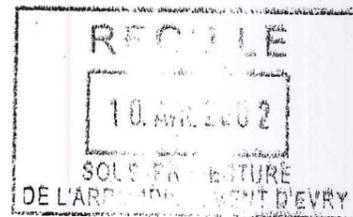
Fait à EVRY
en trois exemplaires originaux
(dont deux pour le DEPARTEMENT)
Le

Pour la COMMUNE de MENNECY
Le Maire,

Joël MONIER

Pour le DEPARTEMENT de l'Essonne
Le Président du Conseil Général,

Michel BERSON



OBJET : BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché à bons de commande n° 52.98 visé par la Sous-Préfecture le 30 juin 1998 et notifié à l'Entreprise STRF sise 57 rue de la Libération à BOISSY-LE-CUTTÉ (91590) le 06 juillet 1998, relatif aux travaux de voirie, d'assainissement et de location de matériel,

CONSIDERANT que le marché n° 52.98 est arrivé à expiration et qu'il est nécessaire en conséquence de conclure un nouveau marché assurant la continuité de l'entretien et des travaux en matière de voirie communale,

APRÈS avis favorable de la commission urbanisme-travaux et de la commission finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation,

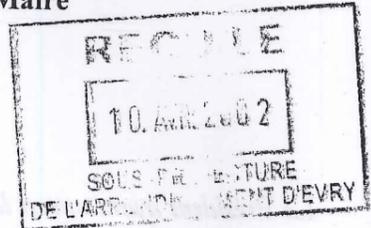
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire



E
2
URE
T D'EVRY

OBJET : CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE CONTRAT REGIONAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le nouveau règlement adopté par le Conseil régional fin 2001 relatif aux contrats régionaux,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de présenter un dossier de contrat régional sur la base de ce nouveau règlement,

CONSIDERANT que les projets d'aménagement du centre-ville, de création d'un marché et de salles associatives, de maison de la petite enfance sont éligibles à ce nouveau règlement,

CONSIDERANT l'intérêt à se faire assister par un cabinet d'études pour une mission d'élaboration d'un dossier de contrat régional, ce, afin de présenter dans les meilleures conditions un dossier de candidature,

VU la proposition pour cette mission de la Société d'Ingénierie pour l'Aménagement (SIAM) sise 1 place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190), pour un montant de SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (62 192,00 € TTC),

APRES avis favorables des commissions Urbanisme -Travaux du 13 mars 2002 et Finances du 20 mars 2002,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de confier cette mission de conseil et d'assistance à la Société d'Ingénierie pour l'Aménagement (SIAM) sise 1 place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190), pour un montant de SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (62 192,00 € TTC),

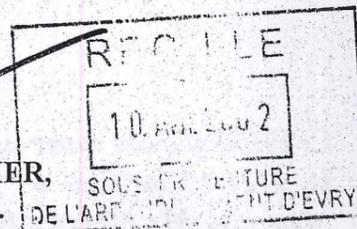
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DIT que la dépense est prévue au Budget Primitif 2002, section investissement, compte 23 2313.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



Commune de Mennecy

**MONTAGE D'UN DOSSIER DE
CONTRAT REGIONAL**

ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE

Convention

Entre :

La Commune de Mennecy représentée par son Maire, Monsieur MONIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date de

d'une part

Et :

La Société d'Ingénierie pour l'AMénagement -SARL- au capital de 40 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 392 416 269, domiciliée 1, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190), représentée par son Gérant, Monsieur Gilles GALLICHET et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Agence SIAM »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Commune de Mennecy a décidé d'entreprendre une vaste réflexion portant sur la mise en œuvre d'une politique d'équipement ambitieuse et cohérente (notamment dans les domaines culturels, associatifs et de la petite enfance) et de revitalisation de son Cœur de Ville.

A terme, elle souhaite déposer un dossier de Contrat Régional, afin d'obtenir des subventions de la part de la Région et du Département.

Dès à présent, la Commune confie à l'Agence SIAM une mission de conseil et d'assistance pour l'aider à élaborer un dossier de Contrat Régional et à le déposer avant la fin de l'année 2002.

Ceci convenu, il a été envisagé :

ARTICLE 1 - DEFINITION DES MISSIONS :

Phase 1 : Etudes préalables et pré-programmation

- Rédaction d'une étude préalable afin de définir le projet de développement, décliné en programme d'actions pluriannuel.
- Mise en forme d'une pré-programmation, détaillant les superficies des équipements envisagés.
- Préparation des actes administratifs et des plannings prévisionnels de mise en oeuvre.

Phase 2 : Finalisation du programme et communication

- Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, mise en place de la consultation des maîtres d'œuvre pour l'élaboration d'avants projets ;
- Assistance pour la sélection des maîtres d'œuvre ;
- Phase de communication (maquettage d'une plaquette -hors réalisation et impression- et réalisation de 5 panneaux d'exposition).

Phase 3 : Montage du dossier de candidature

- Suivi des dossiers techniques réalisés par la maîtrise d'œuvre (1 dossier par objet).
- Rédaction du dossier administratif, comprenant :
 - un rapport de présentation ; présentant le territoire communal, les besoins de la Commune, le projet de développement pluriannuel de la collectivité, la faisabilité financière et technique des projets préconisés.
 - une notice financière, comprenant un plan de financement pour chaque opération, un échéancier annuel de réalisation et une estimation des frais de fonctionnement et d'entretien.
 - un recueil administratif complet, incluant les différentes délibérations concernant l'opération, les appels d'offres...

ARTICLE 2 - PLANNING PREVISIONNEL

Mars 2002		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarrage des missions.
Mars - Avril 2002		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en forme des projets communaux. ▪ Analyse du dispositif communal.
Mai 2002		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des orientations par le Comité de Pilotage. ▪ Présentation du projet communal aux Services de la Région et du Département.
Juin 2002		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation avec les Associations.
Fin juin 2002	DCM*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qui arrête les objets du Contrat Régional, ▪ qui définit un coût d'objectif, ▪ qui autorise le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre.
Juillet 2002	CAO**	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qui propose le choix des maîtres d'œuvre.
Septembre 2002		<p>Communication - Concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution d'une plaquette sur le Contrat Régional vers la mi septembre. ▪ Ouverture de l'exposition (durée 15 jours) : <ul style="list-style-type: none"> - premier jour : vernissage réservé aux associations, - dernier jour : porte ouverte en présence des élus et des techniciens.
	DCM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qui entérine le choix des maîtres d'œuvre.
Octobre - Novembre 2002		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des documents techniques (esquisses ou APS des projets). ▪ Préparation du dossier de candidature. ▪ Dernières rencontres de validation avec les Services concernés (Région, Département, CAF - DDJS - DDE).
Décembre 2002	DCM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du dossier de candidature. ▪ Autorisation donnée au Maire de déposer le dossier et de solliciter les aides.

* Délibération du Conseil Municipal

** Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 3 - LE COUT DES MISSIONS

Le coût des prestations est calculé sur la base de 2 % du montant hors taxes des travaux prévisionnels (coût forfaitisé estimé à 2 600 000 €) :

Total Hors Taxes	52 000,00 €
TVA (19,6%)	10 192,00 €
Total Toutes Taxes Comprises	62 192,00 €

Dans l'hypothèse où le montant des travaux intégrés par la Commune dans le Contrat Régional serait inférieur à 2 600 000 €, la Commune par un avenant modifiera le montant de la rémunération allouée à l'Agence SIAM

Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait supérieur, la Commune modifiera également la rémunération allouée à l'Agence SIAM, par un avenant.

Le montant de ces prestations sera intégré dans le montage financier et bénéficiera des subventions du Contrat Régional.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

4.1. Modalités de règlement :

- 30% à la signature de la présente convention, soit 15 600,00 € HT (18 657,60 € TTC)
- 40% à l'issue de la présentation à la Région et au Département, soit 20 800,00 € HT (24 876,80 € TTC)
- Le solde à la remise du dossier de candidature en trois exemplaires couleur dont un reproductible, soit 15 600,00 € HT (18 657,60 € TTC)
 - Règlement à 45 jours.
 - Pénalités de retard au taux de 7% annuel.

4.2. Domiciliation bancaire :

Les sommes arrêtées dans la présente convention devront être réglées au compte suivant :

CEPME - Maisons-Alfort
n° de compte 00001981745 - Clé 40
Etablissement n° 18359
Guichet n°00043

ARTICLE 5 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception dans les cas suivants :

- pour des raisons administratives, techniques, financières ou autres, le Maître d'Ouvrage serait contraint de renoncer à la réalisation de l'étude, sans responsabilités du prestataire : Dans ce cas, le règlement des honoraires au prestataire s'effectuera au prorata des travaux déjà exécutés, avec une indemnité de quinze pour cent (15%) des honoraires correspondants à la partie totale de la mission non exécutée.

• en cas d'insuffisance manifeste du prestataire. Dans ce cas, le règlement des honoraires du prestataire s'effectuera au prorata des prestations déjà exécutées sans aucune indemnité et le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission par un autre prestataire. Le présent marché pourra être résilié à tout moment de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions du présent contrat, après mise en demeure préalable non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, ou pour tout autre motif particulièrement grave et légitimé, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette résiliation n'est pas due à l'insuffisance du prestataire, il sera appliqué les mêmes conditions de règlements d'honoraires et d'indemnités définies au premier alinéa du présent chapitre. La résiliation prendra effet dans un délai d'une semaine après sa notification. Le règlement du terme d'acompte correspondant aux missions effectuées par le prestataire, à la date de cessation du contrat ainsi que le règlement des indemnités éventuelles définies ci-avant, libèrent le Maître d'Ouvrage de toute autre obligation et de poursuite de la part du prestataire.

ARTICLE 6 - SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE RESERVE :

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de Monsieur Le Maire. Par ailleurs, il s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de la mission faisant l'objet du présent contrat.

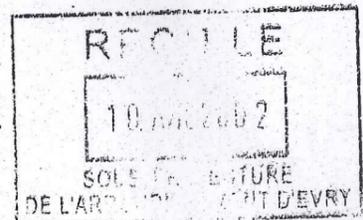
Les deux parties s'engagent à respecter les clauses ci-avant énoncées.

Fait en trois exemplaires originaux

Le

Pour la Commune de Mennecy
Le Maire
Monsieur MONIER

Pour l'Agence SIAM
Le Gérant
Monsieur GALLICHET



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE
MIGNON ET FILS - ORMOY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Société MIGNON et FILS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à ORMOY au lieu dit « Avenue des Roissy Hauts »,

CONSIDERANT que la demande concerne l'installation d'une station de transit de déchets industriels spéciaux, une installation de prétraitement des eaux hydrocarburées, ainsi qu'une station de lavage intérieur de citerne routière,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation est ouverte en Mairie d'ORMOY du 11 mars au 12 avril 2002 inclus,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal de MENNECY est requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de MENNECY doit se prononcer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête afin qu'il soit pris en considération,

VU le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la Commune de MENNECY, pour lequel il convient de faire les remarques suivantes :

- 1/ Concernant le trafic routier, il est prévu que sur site il y ait par jour:
- 30 citernes (à laver)
 - 60 véhicules du personnel
 - 60 rotations de poids lourds

soit une incidence de +1.27% sur la RN191, +2.3% sur la RD153 et +0.12% sur l'autoroute A6.

Ce trafic sera source de nuisances sonores, de pollution atmosphérique, et augmentera le nombre de véhicules empruntant des voies d'ores et déjà très chargées.

- 2/ Concernant la pollution atmosphérique :

Outre les émissions dues aux véhicules, certaines substances stockées pourront également être source de nuisances olfactives et notamment du fait d'émanations de composés organiques volatils.

3/ Les risques liés aux activités envisagées sont : les incendies, la pollution accidentelle par déversement d'un produit, la pollution atmosphérique accidentelle par émanation de gaz éventuellement toxiques, l'explosion.

4/ L'installation est prévue à proximité d'une voie à grande circulation, au sein d'une zone en pleine expansion, aux abords d'une station service.

5/ Il est prévu par ailleurs que le site soit ouvert de 6 heures à 22 heures du lundi au vendredi.

6/ Enfin certaines activités sur site seront source de nuisances sonores , en exemple le dépotage / pompage des déchets liquides qui doit être réalisé avec le moteur des camions en fonctionnement.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement / Sécurité du 14 mars 2002,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société MIGNON et FILS» au lieu dit « Avenue des Roissy Hauts » à ORMOY, concernant un projet de station de transit de déchets industriels spéciaux, une installation de prétraitement des eaux hydrocarburées, ainsi qu'une station de lavage intérieur de citerne routière.

Joël MONIER,
Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA – MUNICIPALE CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE

DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de créer une Commission extra- municipale relative aux gens du voyage qui aura pour mission :

- d'étudier la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- de définir des zones d'implantation susceptibles d'accueillir les gens du voyage sur la Commune,
- d'étudier les difficultés rencontrées par la Commune lors de l'arrivée des caravanes et formuler des propositions pour éviter que de tels problèmes se renouvellent.

CONSIDERANT la proposition suivante pour la composition de cette commission :

Président	Joël MONIER	Maire de Mennecy
Vice Président	Daniel BAZOT	Maire- Adjoint chargé de l'Environnement

Liste « Mennecy maintenant »	M. Claude ROUMEJON
Liste « Agir pour Mennecy »	Mme Virginie ALCOVER
Liste « Mennecy avant tout »	Mme Jouda PRAT
ADEMO	M. Jacques BROZ
ASSEP	Mme AUDIC
Mennecy notre quartier	Mme Jackie JEAN
ABADE	Mme Ghislaine CHRETIENT
AFUL « les Myrtilles »	Mme SANSON
AFUL « les Lys »	Mme Anne –Marie DOUGNIAUX
AFUL « les Bouvreuils »	M. Christian REBOUL
AFUL « les Myosotis »	M. Pierre PICOT
AFUL « les Pâquerettes »	M. Michel ROYER
AFUL « les Cailles »	M. CODUYS
AFUL « Les collines de la Verville »	M. MICHEL



APRES avis favorable de la Commission Environnement – Sécurité du 14 mars 2002,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la création de la Commission Extra –Municipale relative aux gens du voyage et la désignation de ces membres.

ADOpte A L'UNANIMITE



Joël MONIER
Maire

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la ratification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Mennecy en date du 26 avril 2000,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le dit règlement,

VU l'avis de la Commission Culturelle du 11 février 2002,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE que le règlement sera modifié à compter du 1^{er} avril 2002.

DÉCIDE que le règlement ci-annexé sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2002.

Adopté à l'unanimité.



Monier

Joël MONIER
Maire



T LES

icipale

ur la

muler

CULE

R. 2002

RÉFECTURE
SSEMENT D'EVRY

la

R
e

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE de L'AUBEPINE

Dame de Villeroy

7, rue de l'Arcade - B.P.1 91541 MENNECY Cedex

☎ 01.64.57.31.54

REGLEMENT

Inscription : Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et contre paiement d'une cotisation annuelle, valable d'avril à avril :

Individuelle : Menncy : 7.05 € (tarif B) Extérieurs : 11.05 € (B + C)

Familiale / Adultes + Jeunes (enfants ou adultes) de moins de 26 ans domiciliés chez leurs parents sur présentation de la carte scolaire / étudiant :

Menncy : 14 € (tarif A) Extérieurs : 18 € (A + C)

- Personnel communal et enseignant de Menncy habitant une commune extérieure : tarif A ou B.
- R.M.Istes et chômeurs, après examen du dossier par le Service Emploi : gratuité.
- l'inscription familiale bénéficie du tarif B à partir du 1^{er} septembre (B+C pour les extérieurs).
- la fiche d'inscription des jeunes de -16 ans doit être signée par un des parents ou tuteurs légaux.
- Professionnels, scolaires et associations doivent respecter les chartes particulières en annexe.

Prêt : Chaque lecteur, à jour de sa cotisation, peut emprunter,

- ♦ 3 livres (une nouveauté maximum) pour une durée RENOUVELABLE de 3 semaines ; l'un des trois livres peut être prêté pour 2 mois pour travail scolaire sans prolongation.
- ♦ 1 périodique pour une durée NON RENOUVELABLE de 3 semaines. Le dernier numéro des périodiques « adultes » doit être obligatoirement consulté sur place.

Afin de faciliter les opérations de prêt, chaque lecteur est tenu de présenter sa carte de Bibliothèque.

Réservation : Les livres peuvent être réservés auprès des bibliothécaires (pas de réservation ni de prêt entre lecteurs). Le lecteur est prévenu par courrier et les livres sont gardés 15 jours.

Retard : Le lecteur doit s'acquitter d'une amende de 0.75 € par livre ou périodique, par semaine.

Utilisation : Les livres étant la propriété de tous, ils doivent être tenus en parfait état. En cas de perte ou de détérioration, ils devront être remplacés ou à défaut remboursés.

Photocopie : Les bibliothécaires peuvent photocopier tous les documents de la bibliothèque moyennant 0.15 € par photocopie et impression de page CD-Rom noir et blanc (0.05 € pour les scolaires et étudiants sur justificatif) et 0.30 € pour impression de page CD-Rom couleur.

Consultation des documents : Les cartables et sacs doivent être déposés à l'entrée. Interdiction de manger, boire ou fumer dans la bibliothèque. Accès des animaux interdit et usage des portables limité au strict nécessaire. Les lecteurs non inscrits doivent présenter une pièce d'identité.

**L'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT.
LE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINE L'EXCLUSION DE LA BIBLIOTHEQUE.**

HORAIRES : lundi 15 h - 18 h 00
mardi fermeture au public
mercredi 9 h - 18 h 00
jeudi 15 h - 18 h 00
vendredi 15 h - 18 h 00
samedi 9 h - 12 h 00

VACANCES SCOLAIRES
mercredi 9 h - 18 h 00
samedi 9 h - 12 h 00

VILLE DE MENNECY
ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION THEATRE DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2000 fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2002 pour les Associations Menneçoises, les entreprises et Associations non Menneçoises.

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 11 février 2002.

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 MARS 2002

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs des différentes locations pour l'année 2002.

1°) LOCATION DE LA SALLE

Associations loi de 1901 dont le siège est à Mennecy :

- Gratuit pour les deux premières utilisations
- A partir de la troisième location 380 €

Associations loi de 1901 non Menneçoise 1 300 €

Utilisateurs non associatif 1 760 €

2°) FRAIS FIXES

Associations loi de 1901 dont le siège est à Mennecy :

- Spectacles 168 €
- Conférences ou cinéma conférences 107 €

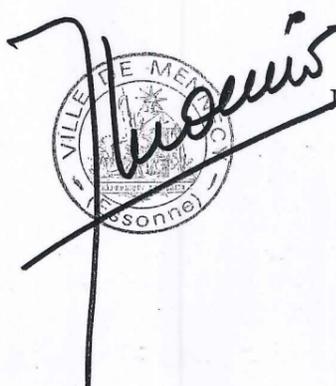
Associations loi de 1901 non Menneçoise 183 €
Utilisateurs non associatif

3°) CAUTION

Pour tous utilisateurs

1 000 €

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2002



Joël MONIER
Maire

ADOPTE A L UNANIMITE

REÇU LE
09. AVR. 2002
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION SALLE DE LA CHEMINEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2000 fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2002 pour les Associations Menneçoises, les entreprises et Associations non Menneçoises.

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 11 février 2002.

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2002

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs des différentes locations pour l'année 2002.

1°) LOCATION DE LA SALLE

Associations loi de 1901 dont le siège est à Mennechy :

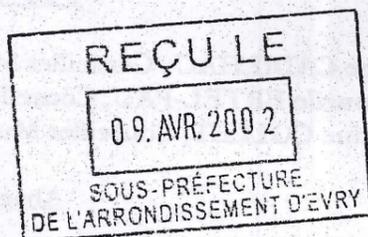
- 1 journée 92 €
- ½ journée 46 €

Associations loi de 1901 non Menneçoise :

- 1 journée 160 €
- ½ journée 95 €

Utilisateurs non associatif

230 €



3°) CAUTION

Pour tous utilisateurs

1 000 €

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2002

ADOPTE A L'UNANIMITE



Joël MONIER
Maire

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
TARIF CINEMA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2000 fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2002 pour les Associations Menneçoises, les entreprises et Associations non Menneçoises.

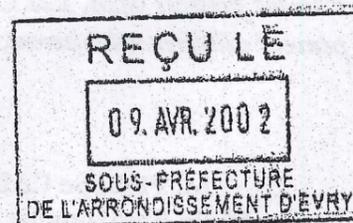
SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 11 février 2002.

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 MARS 2002 ;

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs des différentes séances pour l'année 2002.

- Adultes 6 €
- Scolaires
- Etudiants 5 €
- Plus de 60 ans
- Tarif unique du mercredi 4 €
- Tarif spécial 1 (collège et lycée) 2 €
- Tarif spécial 2 1 €



DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2002

Joël MONIER
Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la création de « l'Association de Coordination G rontologique de la Vall e de l'Essonne » (C.G.V.E.), dont sont d j  adh rentes la quasi-totalit  des communes du canton de Mennecy et de la Fert -alais, dont le but est de :

- maintenir la personne  g e malade ou non   son domicile tant qu'elle le souhaite et que les conditions sociales et familiales le permettent ;
- former, informer et soutenir les intervenants institutionnels, professionnels et b n voles   la prise en charge des personnes  g es ;
- rechercher et proposer des solutions alternatives en cas de difficult s familiales, sociales et/ou m dicales pour pr venir tout risque d'aggravation de l' tat d'une personne  g e ;
- promouvoir toute action se r f rant   ces objectifs.

CONSIDERANT que l'association se veut un lieu de proximit  d'accueil, d' coute et d'information, mais aussi une instance de concertation, de r flexion et d'observation des besoins regroupant sur le territoire de la Vall e de l'Essonne tous les partenaires locaux concern s par les personnes  g es. Le si ge de l'association est fix  dans l'Essonne : rue Eug ne Millet, 91 590 - La Fert  Alais

CONSIDERANT qu'une coordinatrice a  t  recrut e   compter du 1^{er} mars 2002 par cette association pour le maintien   domicile des personnes  g es en faisant le lien entre elles et leurs familles et les diff rents intervenants professionnels ou b n voles ainsi que les collectivit s publiques ;

CONSIDERANT que la Coordination G rontologique de la Vall e de l'Essonne a obtenu le label de l' tat pour entrer en Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) et de ce fait pourra b n ficier de subventions de l' tat en 2003,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'adh sion de la Ville de Mennecy   l'Association de Coordination G rontologique de la Vall e de l'Essonne,

DESIGNE les membres appel s   repr senter la commune au sein du conseil d'administration de la dite association :

- Marie-claude RASCOL, en qualit  de membre titulaire,
- Dani le MULLER, en qualit  de membre suppl ant.

Adopt    l'unanimit 



Jo l MONIER,
Maire.

VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
COMMUNICATION/ANIMATION - SPORTS/JEUNESSE - PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une modification de la composition des commissions Communication/Animation, Sports/Jeunesse, Petite Enfance,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE Les changements suivants :
Madame **Nicole PASSEFORT** devient membre de la commission Communication/Animation en remplacement de Madame **Marie-Claude RASCOL**

Madame **Marie-Claude RASCOL** devient membre de la commission Sports/Jeunesse en remplacement de madame **Nicole PASSEFORT**

Monsieur **Michel MARTIN** devient membre de la commission petite enfance en remplacement de Monsieur **Bernard MARTY**

Monsieur **Bernard MARTY** devient membre de la commission Sports/Jeunesse en remplacement de Monsieur **Michel MARTIN**

Adopté à la majorité



P.O



Adopté à la majorité.

Pour : 25 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Bernard MARTY, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstentions : 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Absents : 2 - Ana MARQUES-HENRIQUES, Daniel MOIRE.

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lettre de Monsieur Jean François PEZAIRE
La réponse a été donnée durant le débat du Budget Primitif.

Fin de la séance à 23 h 35


 Joël MONIER
Maire.